



## **Opération « Tous au resto » Règlement**

### **Préambule :**

La crise sanitaire liée au COVID 19 a fragilisé grandement l'économie française et plus spécifiquement l'économie de Dracénie Provence Verdon Agglomération (DPVa).

La filière de la restauration est très impactée par cette crise, et l'activité a été entièrement suspendue durant plus de deux mois.

Ainsi, Dracénie Provence Verdon agglomération souhaite apporter une aide concrète et directe à l'ensemble de la filière et met en place l'opération « Tous au resto ».

Il s'agit de distribuer 11 000 tickets cadeaux, d'une valeur unitaire de 10 € auprès de la population locale, utilisables dans les restaurants « traditionnels » (code APE 5610a) de Dracénie Provence Verdon.

L'ensemble de cette opération sera entièrement prise en charge par Dracénie Provence Verdon agglomération.

### **Article 1 : Définition de l'opération :**

Dracénie Provence Verdon Agglomération va créer, imprimer et distribuer 11 000 tickets cadeaux d'une valeur de 10 € chacun. Le Ticket cadeau est un titre de paiement qui permettra de payer tout ou partie de son repas auprès de l'ensemble des professionnels de la restauration partenaires de DPVA et signataire du présent règlement.

Les Tickets cadeaux seront imprimés par DPVA et seront infalsifiables et non reproductibles.

Les professionnels partenaires s'engagent à accepter ces tickets comme mode de paiement, les conserver et les transmettre à la direction du tourisme, qui procédera alors au remboursement des tickets remis par le professionnel.

### **Article 2 : Périmètre :**

Le périmètre de l'opération est celui des 23 communes membres de l'agglomération.

### **Article 3 : Durée de validité :**

Les Tickets cadeaux sont utilisables jusqu'au 30 Septembre 2020.

Au-delà de cette date, ils ne seront ni repris, ni remboursés, ni échangés.

Les tickets pourront être transmis par le restaurateur au service comptable pour paiement jusqu'au 31 Octobre 2020.

### **Article 4 : Commerces cibles :**

Les commerces ciblés par cette opération doivent remplir les conditions suivantes :

- code APE 5610A
- situés dans le périmètre de l'opération
- avoir accepté et signé le présent règlement d'utilisation.
- absence de toute procédure ou retard de paiement avec l'administration fiscale

Chaque ticket de 10 € sera considéré comme un moyen de paiement comme un autre par le professionnel partenaire. Il est précisé ici que le ou les tickets pourront servir à payer tout ou partie de la facture, libre au détenteur de compléter par tout autre moyen de paiement accepté par le professionnel.

Le détenteur du ticket pourra payer tout ou partie de la facture. Aucun montant minimum ou maximum n'est imposé et aucune monnaie ne pourra être rendue par le professionnel dans le cadre du paiement de la facture.

DPVA fournira gratuitement au professionnel un kit de communication composé de stickers et d'une affiche qui devront obligatoirement être affichés de manière visibles sur la devanture et/ou au niveau du comptoir d'accueil du restaurant.

### **Article 5 : modalités d'inscription sur la liste des partenaires :**

Pour être partenaire de l'opération « Tous au resto », le professionnel devra obligatoirement fournir les pièces suivantes :

- Le présent règlement daté et signé
- Un extrait KBIS (daté de moins de 3 mois)
- Un RIB avec IBAN et SIRET
- Une attestation sur l'honneur indiquant que la société / le demandeur est à jour de sa situation fiscale

Ces documents, une fois validés par l'agglomération, permettront au demandeur d'être répertorié et enregistré comme fournisseur de l'agglomération.

La liste de l'ensemble des partenaires professionnels partenaires de l'opération sera disponible sur le site [www.dracenie.com](http://www.dracenie.com), sur [www.tourisme-dracenie.com](http://www.tourisme-dracenie.com) ainsi que tous les autres supports de communication mis en place par DPVA dans le cadre de cette opération.

DPVA fournira gratuitement au professionnel un kit de communication composé de stickers et d'une affiche qui devront obligatoirement être affichés de manière visibles sur la devanture et/ou au niveau du comptoir d'accueil du restaurant.

#### **Article 6 : Attribution / Bénéficiaire/ Distribution :**

Les tickets cadeaux sont distribués par DPVA aux communes membres de l'agglomération et répartis à due proportion de la population communale :

Draguignan : 4 041  
Vidauban : 1207  
Le Muy : 942  
Lorgues : 932  
Les Arcs : 727  
Trans en Provence : 601  
Flayosc : 442  
Salernes : 394  
La Motte : 291  
Figanières : 267  
Callas : 195  
Taradeau : 185  
Montferrat : 157  
Bargemon : 139  
Ampus : 96  
Sillans la Cascade : 81  
Saint Antonin du Var : 76  
Claviers : 71  
Châteaudouble : 49  
Comps sur Artuby : 37  
La Roque Esclapon : 27  
Bargème : 22  
La Bastide : 21

Les communes sont chargées de les distribuer au sein de leur population et la distribution se fera sous l'entière responsabilité du Maire.

#### **Article 7 : Forme du ticket :**

Le ticket cadeau prendra la forme d'un ticket papier et sera donc exclusivement imprimé.

Ce ticket portera, a minima les mentions suivantes :

- Nom et nature de l'opération,
- la date de validité (30 septembre 2020)
- sa valeur (10 €)
- les logos de DPVA,
- Un numéro unique de référence
- une bande d'hologramme qui empêche sa falsification

Il n'est pas réutilisable ni reproductible. Il sera détruit par DPVA au moment du paiement effectif auprès du professionnel concerné

**Article 8 : Modalités de remboursement :**

Les tickets seront préalablement tamponnés et datés du jour de la venue du client.

Deux fois par mois (le 15 et le 30 de chaque mois), le professionnel pourra transmettre à la direction du Tourisme l'intégralité des tickets en sa possession accompagné d'une facture correspondant au montant des tickets à rembourser.

Après avoir validé et comptabilisé les tickets reçus, DPVa procédera au paiement correspondant par virement, dans les délais légaux habituels

Il revient au professionnel de s'assurer de l'authenticité du ticket. Les tickets falsifiés ne seront pas remboursés.

**Article 9 : Traitement des données personnelles :**

Le partenaire bénéficiaire est informé que les informations recueillies dans le cadre de cette opération par DRACENIE PROVENCE VERDON agglomération font l'objet d'un traitement informatique destiné à la bonne marche de l'opération et au respect des obligations qui en découlent. Le destinataire des données est DRACENIE PROVENCE VERDON agglomération.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le partenaire bénéficiaire bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des informations qui le concernent. Ce droit peut être exercé en s'adressant à DRACENIE PROVENCE VERDON agglomération - « Tous au Resto » - Square Mozart - CS 90129 83004 Draguignan Cedex.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_.

**La signature du restaurateur doit être précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »**

**Toutes les pages du dossier doivent être paraphées.**

Signature + tampon de l'entreprise